

DELIBERATION N° 83/08 : CLASSES DE NEIGE - PARTICIPATION AUX FRAIS ENGAGES PAR
DES COMMUNES TIERS

Monsieur NEIGE, rapporteur, informe l'Assemblée que la Commune a été saisie de plusieurs demandes émanant de familles domiciliées à Ludres, en vue de l'octroi d'une participation financière aux classes de neige de leurs enfants scolarisés hors de Ludres, et plus précisément à Nancy, pour les demandes parvenues à ce jour.

Il rappelle que, dans les années passées, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer les mêmes règles pour les enfants de Ludres fréquentant des écoles primaires dans d'autres communes que pour les enfants scolarisés à Ludres bénéficiant des classes de neige.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le versement, à la commune organisatrice des classes de neige, d'une subvention pour les enfants de Ludres, calculée de façon à ce qu'il ne reste à la charge de la famille que le montant de la participation correspondant à son quotient familial tel qu'il a été établi par délibération du 21 octobre 1982.